

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20181005-20181005-01-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2018  
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision  
affichée le 8 octobre 2018  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 octobre 2018  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

### **Présents : (30)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (24)**

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,  
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,  
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,  
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,  
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,  
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,  
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** ( 66 voix)      Contre : 0 (0 voix)      Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 1. Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux syndicats mixtes, comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent directement en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée de droit par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par cet organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La commission examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En outre, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononcent dans les conditions prévues par l'article L.1411-4,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononcent dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, elle peut charger, par délégation, le Président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Afin de tenir compte de la nouvelle gouvernance du Conseil syndical de Val de Loire Numérique, suite à l'adhésion des EPCI et du Département d'Indre-et-Loire, il est proposé de renouveler la composition de cette Commission Consultative des Services Publics locaux et de déléguer au Président du syndicat, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la saisine de cette commission sur les projets qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1413-1 relatif à la composition et aux missions des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux,

**Considérant** que le quorum est atteint,

### DÉCIDE

**Article 1** : Une Commission Consultative des Services Publics Locaux est créée, présidée par le Président du syndicat ou son représentant et comprenant 6 membres du Conseil syndical et 6 représentants d'associations locales.

**Article 2** : Les membres du Conseil syndical qui participeront à cette commission consultative sont les suivants :

Membres titulaires :

- Sylvie GINER (CD37)
- Stéphane BAUDU (EPCI 41)
- Pierre COMMANDEUR (CR)
- Jean-Pierre GASCHET (EPCI 37)
- Jean-Marie VANNIER (EPCI 37)
- Philippe MERCIER (EPCI 41)

Membres suppléants

- Martine CHAIGNEAU (CD 37)
- Catherine LHERITIER (CD41)
- Pierre DOURTHE (EPCI 37)
- Sabrina HAMADI (CR)
- Pascal USSEGLIO (CR)
- Michel GUIMONET (EPCI 41)

**Article 3** : Les représentants des associations locales qui participeront à cette commission consultative sont les suivants :

Pour l'Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher :  
Le Président, Philippe SARTORI, membre titulaire, ou son représentant.

Pour l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine :  
Le Président, Etienne MARTEGOUTTE, membre titulaire, ou son représentant.

Pour l'association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir du Loir-et-Cher :  
Le Président, Thierry PINEAU, membre titulaire, ou son représentant.

Pour l'association CLCV 37 (Consommation, Logement, Cadre de Vie), Association nationale de défense des consommateurs et usagers :

Le Président, Jean-Yves MANO membre titulaire, ou son représentant.

Pour l'association Loir-et-Cher Tech :

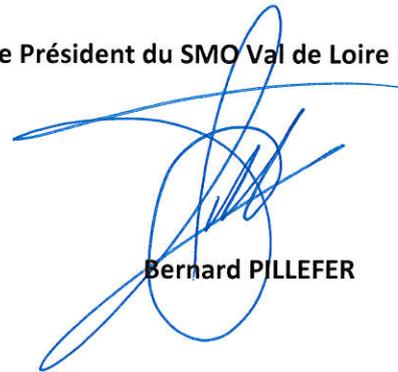
Le Président, Alexis MENARD membre titulaire, ou son représentant.

Pour l'association Centre&TIC :

Le Président, Éric EMMANUELLI membre titulaire, ou son représentant.

**Article 4** : Le Conseil syndical confie au Président du syndicat, pour la durée de son mandat, le pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Public Locaux sur les projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui doivent faire l'objet d'un avis de cette commission.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Bernard PILLEFER.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*